

Commune de
Ligné

Commune du
Cellier

Commune d'
Oudon

Liste des emplacements réservés			
Número des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Elargissement de voirie (La Benerie)	Commune	772 m²
2	Création d'une liaison douce le long du Beusse	Commune	5119 m²
3	Création d'une voie de délestage pour les engins agricoles	Commune	3611 m²
4	Aménagement d'un bassin de régulation des eaux pluviales	Commune	5119 m²
5	Rectification de la RD 164	Département	112 000 m²
6	Aménagement d'une liaison douce	Commune	964 m²
7	Acquisition de liaison douce	Commune	800 m²
8	Acquisition de liaison douce	Commune	3953 m²
9	Acquisition de liaison douce	Commune	2902 m²
10	Acquisition de liaison douce	Commune	518 m²
11	Acquisition de liaison douce	Commune	731 m²
12	Acquisition de liaison douce	Commune	3318 m²
13	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1153 m²
14	Acquisition de liaison douce	Commune	1472 m²
15	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1072 m²
16	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1044 m²
17	Aménagement d'une liaison douce	Commune	2093 m²
18			

- Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :
- Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - "Petit patrimoine", mur en pierres à préserver (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Boisements à préserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Hales, alignements d'arbres / arbres remarquables à préserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir (au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme)

Limites des secteurs

ZONE URBAINE

- Ua** Secteur à dominante d'habitat du centre-bourg
- Ub** Secteur à dominante d'habitat autour du centre-bourg
- Ui** Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
- Ue** Secteur destiné aux activités économiques (P.A. ou Châteauneuf)
- Uer** Secteur destiné aux activités économiques à vocation artisanale

ZONE A URBAINER

- 1AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 2AU** Secteur à urbaniser à vocation d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif

ZONE AGRICOLE

- A** Secteur agricole
- Ab** Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
- An** Secteur agricole à enjeux environnementaux à préserver de toute construction (abords de cours d'eau, contrastes écologiques)
- Ae** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques
- Al** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités d'hébergement de loisirs ou touristiques, en lien avec l'activité agricole
- A-p** Secteur agricole à enjeux paysagers à préserver de toute construction (points de vue, panoramas)
- Av** Secteur présentant un intérêt viticole au regard du classement des terrains en AOC

ZONE NATURELLE

- N** Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs réguliers des eaux pluviales
- Nr** Secteur naturel remarquable à préserver de toute construction
- Nf** Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
- Ni** Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques
- Ns** Secteur destiné aux ouvrages de traitement des eaux usées

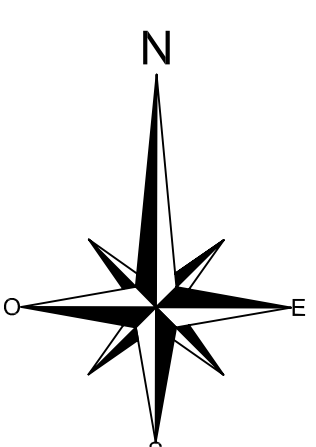
Département : Loire-Atlantique

Couffé

PLAN LOCAL D'URBANISME
Version provisoire - novembre 2018

4.2 PLAN DE ZONAGE
Commune Sud-Ouest

Echelle : 1 / 5 000



Approuvé le :
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date du :

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu

A+B
Urbanisme
&
Environnement